



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2026 à 19 heures 30

*suivant convocation aux Membres
en date du 17 août 2026*

Présidence : Le Maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Serge DENTZ ; Christian ENTZ ; Germain JUNG (à partir du point 4) ; Clémence KIENE-CODIROSSO ; Pierre MALATRÉ ; Fabienne MARTIN ; Laëtitia MELLÉ ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ et Denis WACH.

Membres absents excusés : Mmes Sophie DIENER ; Mélissa HELGEN et Florence PION

Secrétaire de séance : M. Christian ENTZ

Début de séance : 19h47

0-0-0-0-0-0-0-0

Le Maire souhaite la bienvenue à son équipe municipale pour cette première réunion de rentrée. Il remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont donné de leur temps pour l'arrosage sur l'ensemble du village, pendant la période de congés de notre agent communal.

PROCURATION.S

Mme Sophie DIENER donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;
Mme Mélissa HELGEN donne pouvoir à M. Denis WACH ;
Mme Florence PION donne pouvoir à Mme Clémence KIENE-CODIROSSO ;
Pour les représenter au Conseil municipal du 24 août 2026 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tout vote, signer tout document, et généralement faire le nécessaire.
Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Christian ENTZ en qualité de secrétaire pour cette séance.
Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission des P.V. de la séance du 6 juillet 2026 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.
Le P.V. est approuvé par 14 voix POUR (11 + 3 procurations).

Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Validation de l'avant-projet définitif concernant le futur atelier communal

Approbation du programme
Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
Approbation des modalités de participation financière de la Commune à l'opération
Lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre par MAPA 1 tour

- *Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet de Construction d'un nouvel atelier communal à STEINBRUNN-LE-HAUT,*
- *Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration de la programmation du projet de construction d'un nouvel atelier communal, et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et le suivi des études,*

1. PROGRAMME GENERAL

L'ADAUHR-ATD Alsace a été missionnée par convention du 24 juin 2025, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est la rédaction d'un document dit "Programme Technique Détaillé". Ce document est destiné à la mise en concurrence des maîtres d'œuvre, et définit

les conditions techniques, réglementaires et fonctionnelles de réalisation du projet, l'enveloppe financière y afférant ainsi que le planning prévisionnel général.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se poursuit par la mise en place de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et des prestataires extérieurs obligatoires (Contrôleur Technique, Coordonnateur SPS), sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA à un tour). Dans la convention, en tranches optionnelle, il y a l'assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD) et l'assistance à la passation des marchés de travaux.

Le programme des travaux comporte **une tranche ferme unique** :

Prévisionnel du coût des travaux hors options : 995.000€ HT (valeur juillet 2026)
(Détail général => Construction : 872.000€ HT / Equipements : 21.000€ HT / Extérieurs : 102.000€ HT)

Les coûts comprennent :

Les prestations, incluses dans les coûts prévisionnels ci-dessus, comprennent :

- La préparation, les installations du chantier et les terrassements
- Les travaux liés au **raccordement sur les réseaux au bâtiment, et VRD, ainsi que le raccordement du bâtiment à la chaufferie collective située à proximité de l'école**
- **Les travaux de construction neuve Tout Corps d'Etat (TCE)**
- **Les travaux de performance environnementale** (panneaux photovoltaïques, application de la réglementation thermique en vigueur...)
- **Les équipements définis dans ce dossier** (équipements indissociables du bâtiment, équipements immeubles, équipements mobiliers spécifiques...)
- **Les travaux d'aménagements extérieurs** (clôture, portails, parvis, cour, cheminements, aire de lavage...)

Les coûts prévisionnels ne comprennent pas :

- Ø Le mobilier meublant, hors description fiches d'espaces (meubles intégrés, etc ...)
- Ø Le mobilier d'extérieur (banc, poubelle, accessoire de l'aire de lavage...)
- Ø Les honoraires de la maîtrise d'œuvre et ses cotraitants, du coordonnateur SPS, du contrôleur technique, ...
- Ø Les études préliminaires (études topographiques, géotechniques, hydrologiques ...)
- Ø Les frais de procédure,
- Ø L'assurance Dommage-Ouvrage.

Font l'objet d'une option : si retenu, budget prévisionnel 160.000€ HT (valeur juillet 2026)

- Les panneaux photovoltaïques
- Les espaces verts et les plantations
- Pont de visite deux colonnes pour charge de 4 tonnes
- Racks de stockage charges lourdes
- Armoire produits dangereux
- La plus-value de la toiture tuile sur la partie garage et atelier (au lieu du bac acier colorie tuile)

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu sur la base du montant prévisionnel total des travaux hors options.

La dévolution des marchés de travaux se fera en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre (coût prévisionnel en Phase Avant-Projet Définitif, APD) et des subventions que la Ville aura pu obtenir.

Planning prévisionnel :

- Lundi 24 août 2026. : **délibérations** de lancement de l'opération
- Lancement du **recrutement du maître d'œuvre** et démarrage prévisionnel de la phase études : Le Mardi 15 septembre 2026
- Approbation de l'**Avant-Projet Définitif** (APD) et lancement des demandes d'autorisation de travaux : Mi-décembre 2026
- Etudes de Projet, rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (PRO-DCE), lancement de la consultation : Avril 2027
- Démarrage prévisionnel des travaux - Préparation du chantier : Fin août 2027
- Durée estimative des travaux : 13 mois incluant la phase de préparation du chantier

Ce planning est établi à titre indicatif sous réserve que les différentes délibérations nécessaires pour l'engagement et la réalisation des diverses phases d'études, de consultation et de chantier soient prises dans des délais courts et sous réserve d'événements impondérables lors de la phase chantier.

Celle-ci est en particulier conditionnée par les **contraintes patrimoniales (le clocher de l'église catholique Saint-Maurice inscrit au monument historique)**. Le programme stipule que les maîtres d'œuvre auront à se concerter avec les instances compétentes.

2. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- ↳ **Le montant prévisionnel total des travaux arrêtés, visé ci-dessus s'élève à 995.000 € HT.**
- ↳ **Le coût des prestations intellectuelles et divers est de l'ordre de 248.750 € HT,** correspondant à une provision de **25 %** du montant précédent, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, coordination SPS, et autres diagnostics, frais divers, etc.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 1.243.750€ HT, soit 1.492.500 € TTC (TVA à 20%).

Le **coût de l'opération** sera couvert par un emprunt de 1.492.500 € contracté par la Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, maître d'ouvrage.

La Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, étant maître d'ouvrage, récupérera le FCTVA. La différence entre le montant TTC de l'opération et le FCTVA sera financée totalement par l'emprunt susvisé.

3. Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (procédure adaptée)

Le montant estimatif des honoraires de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen formalisé de **216 000 € HT**, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera donc par MAPA (marché à procédure adaptée), fondé sur l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au **seuil dit "de publicité" de 90 000 € HT**. Il sera donc indispensable de **publier l'avis de marché dans un journal** d'annonces légales, en sus de sa mise en ligne sur le **profil d'acheteur**.

La **procédure se déroulera en un seul tour**, comprenant un appel simultané à candidatures et offres auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre, et classement de celles-ci sur références, compétences, moyens et offres d'honoraires. Le maître d'ouvrage pourra, dans le cadre du règlement de la consultation, se réserver la possibilité de négocier avec les équipes les mieux classées.

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur.

4. Sélection des entreprises de travaux

Le choix des lauréats sera effectué par le Pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération de la commune de Steinbrunn-le-Haut en date du 24/08/2026, la commune :

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **APPROUVE** le programme et l'estimation globale de l'opération ;
- **APPROUVE** le principe du financement de l'opération ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément au Code de la Commande Publique, le montant prévisionnel des honoraires étant inférieur au seuil de 216 000 € HT ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de sélection des entreprises de travaux et de signer les marchés avec celles retenues ;
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de publication des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les frais annexes éventuels ;
- Et
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés et actes correspondants à l'opération : souscrire l'emprunt, faire les demandes de subventions auprès des différents organismes, faire la demande d'encaissement du FCTVA et faire la demande de percevoir les subventions, les dons et legs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager et à signer tous les marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 15 voix POUR (12 + 3 procurations)

4/ Précisions sur délibérations transmises à la Préfecture du Haut-Rhin

4a/ Vote des indemnités au maire, aux adjoint.es et au conseiller délégué

En complément de la délibération établie le 30 mars 2026, la préfecture nous demande que cette dernière soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Le tableau doit mentionner les fonctions des bénéficiaires et les taux servis à chacun d'entre eux.

Le tableau se définit donc ainsi :

Bénéficiaires	Fonction	Taux appliqué (*)	Montant brut mensuel (€)	Montant brut annuel (€)
STRICH Vincent	Maire	39,80 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	1 635,99 €	19 631,88 €
MARTIN Fabienne	1 ^{ère} Adjointe	10,31 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	423,79 €	5 085,48 €
WACH Denis	2 ^{ème} Adjoint	10,31 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	423,79 €	5 085,48 €
SCHMITZ Sonia	3 ^{ème} Adjointe	10,31 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	423,79 €	5 085,48 €
RUBERT J-Philippe	4 ^{ème} Adjoint	10,31 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	423,79 €	5 085,48 €
JUNG Germain	Conseiller délégué	10,31 % <i>de l'Indice Brut 1027</i>	423,79 €	5 085,48 €

(*) : le plafond de l'IB 1027 pour le maire est de 44,30 %
le plafond de l'IB 1027 pour les adjoint.es est de 11,77 %

4b/ délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Par courrier en date du 23 juillet dernier, la préfecture nous rend attentifs au fait que concernant les délégations accordées par le Conseil municipal au maire, certaines doivent en préciser les limites ou les conditions d'exercice :

- Pour le point 14 ; exercice du droit de préemption : il convient de préciser **que cela s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune ;**
- Pour le point 15 ; actions en justice : il convient de préciser ainsi « **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, dans tous les domaines de sa compétence et de se constituer partie civile au nom de la commune et ce en première instance en appel ou en cassation tant devant les juridictions civiles qu'administratives ou encore pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants** » ;
- Pour le point 16 ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux : il convient de préciser qu'il s'agit **de régler sans fixation de limites**, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Pour la délégation accordée au point 17 : la compléter afin de préciser que le maire est habilité à signer la convention prévue par **l'avant-dernier** alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;**
- Pour le point 19 ; droit de préemption ou de préférence : il convient de modifier par « **le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ».

4c/ mise en place du règlement intérieur du Conseil municipal

La délibération du 27 avril 2026 relative à la mise en place du règlement intérieur doit être modifiée ainsi :

Article 3 – convocation

« elle est envoyée au moins 3 jours francs avant la séance et en cas d'urgence la veille. A l'ouverture de la séance, le Conseil municipal se prononce alors sur l'existence de l'urgence » ;

Article 4 – ordre du jour

Il convient de supprimer la phrase mentionnant « à l'exception de points importants ou urgents arrivés en dernière minute ou après envoi de la convocation ».

A titre subsidiaire, la Préfecture nous propose d'intégrer d'autres points à notre règlement intérieur :

- *Les conditions matérielles d'accueil du public et de la presse, dans le respect du caractère public des séances et des pouvoirs de police de l'assemblée dévolus au maire par les articles L.2121-16 et L.2121-18 du CGCT ;*
- *L'organisation des débats et les modalités de prise de parole des conseillers municipaux ;*
- *Les conditions dans lesquelles des agents communaux peuvent être invités à apporter des éléments d'informations techniques au cours des débats ;*
- *Les modalités d'enregistrement ou de retransmission audiovisuelle des séances, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT ;*
- *Les modalités de diffusion aux conseillers municipaux des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment par la mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunication, conformément à l'article L.2121-13-1 du CGCT.*

Selon avis unanime de l'ensemble du Conseil municipal, ces propositions de points supplémentaires ne seront pas intégrées à notre règlement intérieur.

4d/ élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour compléter notre délibération du 30 mars dernier, il convient de distinguer les membres titulaires et suppléants.

De plus, 5 membres ont été désignés alors qu'il en faut 6 ; le nombre de suppléants devant être égal au nombre de titulaires.

Le maire (ou son représentant) est membre de droit et assure la présidence de cette commission.

En conséquence, la représentation de la commission CAO est la suivante :

Vincent STRICH : Président de la commission et membre de droit

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Isabelle ALLOUCHE	Mme Sonia SCHMITZ
M. Serge DENTZ	M. Denis WACH
M. Pierre MALATRÉ	Mme Fabienne MARTIN

Pour le point n°4 et sur l'ensemble des modifications, compléments ou précisions apportés aux points 4a, 4b, 4c et 4d, le Conseil municipal émet un avis favorable par 15 voix POUR (12 + 3 procurations). Pour éviter toute confusion, les délibérations modifiées seront refaites intégralement avec la mention « annule et remplace ».

5/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.26.0012@ (CUa) présenté par la SCP BAEUMLIN-ANDELFINGER/SIFFERT-KLUSKA, notaire à Altkirch, pour un terrain situé au 102 rue Principale, en section n° 02, parcelles n° 178, 51 et 52, d'une contenance totale de 1021 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.26.0013 (CUa) présenté par la SCP BAEUMLIN-ANDELFINGER/SIFFERT-KLUSKA, notaire à Altkirch, pour un terrain situé au 102 rue Principale, en section n° 02, parcelles n° 178, 51 et 52, d'une contenance totale de 1021 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0025@ présentée par M. Patrick HUEBER, pour la pose de panneaux photovoltaïques, au 3 rue des Seigneurs, en section n° 01, parcelle n° 264 d'une contenance de 463 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0026@ présentée par M. Christian COUTY, pour la création d'une terrasse couverte, au 92 rue Principale, en section n° 02, parcelle n° 377 d'une contenance de 435 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0027@ présentée par M. Lionel CAPEL, pour la modification de la clôture afin de créer un emplacement de parking, au 27 rue de la Fontaine, en section n° 02, parcelle n° 373 d'une contenance de 897 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.0007@ présenté par M. Sébastien PIERSON, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage annexe en sous-sol, rue du Winzerhaus, section n° 03, parcelles n° 99 et 100 d'une contenance totale de 1706 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.0008@ présenté par M. Sébastien PIERSON, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage annexe en sous-sol, rue du Winzerhaus, section n° 03, parcelles n° 99 et 100 d'une contenance totale de 1706 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.0009@ présenté par M. Sébastien PIERSON, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage annexe en sous-sol, rue du Winzerhaus, section n° 03, parcelles n° 99 et 100 d'une contenance totale de 1706 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.0010@ présenté par M. Sébastien PIERSON, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage annexe en sous-sol, rue du Winzerhaus, section n° 03, parcelles n° 99 et 100 d'une contenance totale de 1706 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.0011 présenté par M. Philippe KIRSCHER, pour la construction d'une extension pour une maison d'habitation sur l'emprise d'une grange existante délabrée et régularisation du permis de construire, 43 rue Principale, section n° 01, parcelles n° 405, 406 et 346 d'une contenance totale de 579 m².

Permis de construire n° PC.68324.26.00012@ présenté par M. Sébastien PIERSON, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage annexe en sous-sol, rue du Winzerhaus, section n° 03, parcelles n° 99 et 100 d'une contenance totale de 1706 m².

Pour information une déclaration préalable (N° DP 068324 24 F0006) a été présentée pour la rénovation du porche de l'église ainsi que pour la restauration de l'oratoire/petite chapelle du cimetière. Ce document d'urbanisme est valable jusqu'en mars 2027.

L'aménageur SOVIA est en phase de recherche foncière et est intéressé par différents secteurs en « 1AU » sur notre commune.

Il adressera directement une information aux propriétaires concernés pour organiser une rencontre qui pourrait se tenir dans les locaux du Manoir.

6/ Travaux

Réfection de l'oratoire situé dans le cimetière (petite chapelle) :

Une demande de subvention a été présentée à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au titre du « Fonds de concours ». Nous disposons encore d'une enveloppe qui pourrait être utilisée pour ces travaux de réfection qui correspondent à la rubrique « Restauration de petit patrimoine remarquable ».

Nous avons reçu confirmation du dépôt de notre demande qui passera en commission le 16 septembre prochain. En attendant, nous avons obtenu l'autorisation de démarrer les travaux.

Rénovation du porche de l'église :

Une demande de subvention a été présentée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) au titre de la rubrique « petits travaux d'entretien ».

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de suite concernant cette demande.

ENEDIS, rue de Flaxlanden :

Suite à une entrevue avec ENEDIS, le poteau relais qui se trouve actuellement sur la parcelle entre le 19 et le 21 rue de Flaxlanden sera déposé permettant ainsi de ne pas gêner la future construction en cours d'édification au n° 19 B de cette même rue.

Un poteau en béton sera installé sur la parcelle communale située entre le n° 17 et le n°19 ; il permettra de soutenir le réseau aérien existant.

Sécurisation, rue de la Fontaine :

La Sté SIGNATURE a procédé à l'installation des écluses provisoires et un arrêté municipal a été pris en conséquence.

Réfection des WC à l'école :

La Sté CIMAS CONSULTING a transmis son devis. L'ensemble est chiffré à 6 280 € HT (7 536 € TTC) ; nous allons prendre contact avec d'autres sociétés.

Relevé des chemins ruraux :

Nous porterons à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, le recensement des chemins ruraux, chemins d'usage, chemins du domaine public (sans numéro de parcelle) et chemins du domaine privé de la commune (avec un numéro de parcelle) situés sur le territoire de la commune. Une enquête publique sera définie sur une période de 15 jours, destinée à décider de l'affectation de ces chemins.

7/ Activités des commissions

Jury maisons fleuries : la commission communale s'est réunie ce jour à 18h30 pour établir le classement 2026 suite au passage du jury le samedi 18 juillet dernier.

Le maire remercie Mme Sonia SCHMITZ, adjointe en charge de cette commission pour la bonne organisation de cette tournée annuelle.

Le palmarès sera publié et délibéré pour le montant des bons d'achat lors de la prochaine séance.

Jury fleurissement d'Alsace : la délégation représentant l'ADT (Alsace Destination Tourisme) était présente sur notre commune le mardi 21 juillet dernier à 14h00 pour évaluer le maintien ou non de notre 2^{ème} fleur.

Cette classification a été confirmée et reconduite ; les félicitations sont adressées à l'agent technique et aux personnes impliquées dans le fleurissement du village.

Cinéma plein air : la commission communale ainsi que les associations concernées viennent de se rencontrer ce jour à 18h30 pour régler les derniers détails pour l'organisation de cette manifestation.

La date approche puisque c'est ce vendredi que sera diffusé le film « En fanfare ».

En cas de mauvais temps, la séance se tiendra dans la salle communale d'Obermorschwiller.

8/ Informations SLA

Transfert automatique de pouvoirs de police : conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police administrative spéciale du Maire peuvent faire l'objet d'un transfert au Président de l'EPCI.

Suite aux échanges menés lors du Bureau du 2 juillet dernier, il est proposé aux maires de s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- *Gens du voyage : stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil ;*
- *Voirie : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux taxis ;*
- *Habitat : bâtiment menaçant ruine, sécurité des ERP à usage d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation.*

Pour information, le maire a pris un arrêté municipal d'opposant, domaine par domaine, au transfert automatique d'un pouvoir de police spéciale (arrêté municipal n°14-2026).

Départ de Mme Laëtizia MELLÉ

9/ Informations/Divers

Réparation d'un chauffe-plat : remise en service d'un chauffe-plat entreposé au grenier du Manoir. La société WIGI nous adresse un devis pour un montant de 274,99€. Dès qu'il sera fonctionnel, il pourra être mis à la disposition des associations.

Fonds de solidarité CeA : en 2025, plus de 3'500 ménages ont pu être soutenus pour accéder à un logement grâce à ce fonds. La logique de solidarité doit nous conduire à agir ensemble face à la précarité. Il est ainsi que chaque commune contribue volontairement au fonds de Solidarité pour le logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1'000 habitants. Un engagement partagé par l'ensemble des communes alsaciennes permettrait de consolider durablement ce dispositif et de garantir notre capacité collective à répondre aux situations de détresse liées au logement.

CAF/CTG : le 21 juillet dernier, le maire a rencontré Mme EGELE de la CAF. Elle est en poste depuis peu et a émis le souhait de rencontrer l'ensemble des maires et municipalités de SLA dont elle est en charge dans le cadre du CTG (Convention Territoriale Générale).

Elle a rappelé quelques changements concernant les prestations de service pour le périscolaire, l'existence d'appels à projets sur différentes actions à destination des jeunes, les aides de la CAF pour les locaux, ...

Le COPIL du CTG se tiendra le vendredi 11 septembre 2026 de 10h à 12h à Saint-Louis.

Education Nationale : une réunion téléphonique s'est tenue le 24 juillet dernier avec M. BARTHELEMY, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et M. HASSLER, Maire de STEINBRUNN-LE-BAS au sujet de l'éventuelle ouverture de classe à l'école élémentaire de STB.

Le DASEN nous a indiqué que les effectifs seront comptabilisés lors de la rentrée prochaine et que, selon l'indicatif, une ouverture pourrait être envisagée. Dans l'immédiat, aucune action n'est envisagée.

Ecole bilingue : suite à la demande de participation financière formulée par la commune de Rantzwiller, le maire propose un projet de courrier refusant l'application de cette demande de financement co-signé par les communes voisines concernées. Plusieurs maires ont répondu favorablement ; le courrier sera établi très prochainement.

Plan communal de sauvegarde : Le PCS a été réactualisé pour une mise à jour suite aux dernières élections municipales.

Il sera porté à la connaissance des Conseillers et son contenu sera délibéré lors de notre prochaine séance pour être ensuite transmis aux services de la Préfecture ainsi qu'à SLA pour la mise à jour du PICS.

Elections Sénatoriales : Elles se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 à COLMAR. Les Grands électeurs titulaires et suppléants sont donc invités à se rendre au bureau de vote à cette date.

Différents RDV sont et seront fixés pour rencontrer les candidats.

Recensement de la population : enquête prévue pour notre commune en janvier-février 2027.

Informations de dates :

- Vendredi 28.08.2026 à 21h00 : cinéma plein air avec restauration et buvette à partir de 19h00 ;
- Lundi 31.08.2026 à 15h00, salle des Catherinettes à Colmar : l'AMHR organise la rencontre franco-allemande des Maires ;
- Lundi 31.08.2026 à 20h00 : rencontre sénatoriale avec l'équipe de Benjamin HUIN ;
- Samedi 05.09.2026 à 18h00 : inauguration du TROTTOIRFASCHT à Blotzheim, devant l'Hôtel de Ville ;
- Vendredi 11.09.2026 de 10h00 à 12h00 : SLA, COPIL CTG salle Alpha, 5 rue de la Concorde à Saint-Louis ;
- Vendredi 18.09.2026 à 20h00 : AG de la Chorale Ste Cécile au presbytère de Landser ;
- Vendredi 22.09.2026 à 17h00 : rencontre sénatoriale avec l'équipe de Thierry ENGASSER ;
- Mardi 22.09.2026 à 17h00 : la poste invite à l'inauguration de la nouvelle machine de tri colis sur le site de Mulhouse ;
- Vendredi 09.10.2026 de 10h00 à 13h00 : 2ème conférence "végétaliser et fleurir l'Alsace" dans le cadre des journées d'octobre ;
- Vendredi 09.10.2026 à 11h00 : signature de la charte « Hôpital ambassadeur du don d'organes » devant l'entrée de l'hôpital Emile Muller.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 22 minutes.

La prochaine séance est prévue pour **le Lundi 14 septembre 2026**

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Clémence KIENE-CODIROSSO :	Serge DENTZ :
Sophie DIENER : <i>Par proc., J-Philippe RUBERT</i>	Christian ENTZ : <u>Secrétaire de séance</u>	Germain JUNG : <i>(à partir du point 4)</i>
Mélissa HELGEN : <i>Par proc., Denis WACH</i>	Pierre MALATRÉ :	Fabienne MARTIN :
Laëtitia MELLÉ :	Florence PION : <i>Par proc., Clémence KIENE-CODIROSSO</i>	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ :	Denis WACH :	

Délibérations :

N° 01 pour le point 03 : validation de l'avant-projet définitif concernant le futur atelier communal ;

Précisions demandées par la Préfecture sur délibérations transmises au contrôle de légalité :

N° 02 pour le point 04a : tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus ;

N° 03 pour le point 04b : complétude des délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

N° 04 pour le point 04c : précisions sur le Règlement intérieur du Conseil municipal ;

N° 05 pour le point 04d : complétude de la Commission d'Appel d'Offres.